

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1821

24 juillet 2008

### SOMMAIRE

<b>Apone S.A.</b> .....	<b>87403</b>	<b>Le Lys S.A.</b> .....	<b>87406</b>
<b>Capinvest International Holding S.A.</b> ....	<b>87402</b>	<b>Milestone Property Fund S.C.A., SICAV-</b>	
<b>Carlyle S.A.</b> .....	<b>87402</b>	<b>FIS</b> .....	<b>87362</b>
<b>CIR Investment Affiliate S.A.</b> .....	<b>87408</b>	<b>Nilrac Investments S.à r.l.</b> .....	<b>87385</b>
<b>CVI Global (Lux) Finance II S.à r.l.</b> .....	<b>87404</b>	<b>One Seven International SA.</b> .....	<b>87408</b>
<b>CVI GVF Luxembourg Six S.à r.l.</b> .....	<b>87403</b>	<b>Partnair Luxembourg S.A.</b> .....	<b>87402</b>
<b>Ducair - Luxembourg Air Ambulance S.A.</b>		<b>Perfect Holding S.A.</b> .....	<b>87391</b>
.....	<b>87408</b>	<b>Phone Luxembourg Holdings S.à r.l.</b> ....	<b>87392</b>
<b>Elite Print S.A.</b> .....	<b>87402</b>	<b>Quaesta Capital Umbrella SICAV-SIF</b> ...	<b>87391</b>
<b>Epire</b> .....	<b>87406</b>	<b>Shamil Finance (Luxembourg) S.A.</b> .....	<b>87406</b>
<b>Financière Joseph II S.A.</b> .....	<b>87407</b>	<b>Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero IV S.à</b>	
<b>GE Financing (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>87401</b>	<b>r.l.</b> .....	<b>87404</b>
<b>GEFS International Finance S.à r.l.</b> .....	<b>87401</b>	<b>Teas International S.A.</b> .....	<b>87407</b>
<b>Gonella S.A.</b> .....	<b>87391</b>	<b>Teksid Aluminum Luxembourg S.à r.l.</b> ...	<b>87403</b>
<b>His Highness the Aga Khan's Studs</b> .....	<b>87407</b>	<b>Vis Capital S.A.</b> .....	<b>87392</b>
<b>Hosting-Garage Sàrl</b> .....	<b>87407</b>		

**Milestone Property Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 139.800.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth day of June.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, Notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

1) Milestone Property Fund Management S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) duly incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1030 Luxembourg and not yet registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Luxembourg (the "General Partner"),

here represented by Maître Yves Lacroix, Lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 24 June 2008;

2) Algemeen Limited, a company incorporated under the laws of Cyprus on 5 October 2007, registered with the companies register under number 209645, and having its registered office at Dimosthenous 4, P.C. 1101, Nicosia, Cyprus, here represented by Maître Yves Lacroix, prenamed, by virtue of a proxy given in Nicosia (Cyprus) on 22 May 2008;

3) Atammed Holding Limited, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands on 2 January 2008, registered with the companies register under number 1454240, and having its registered office at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Maître Yves Lacroix, Lawyer, prenamed, by virtue of a proxy given in Geneva (Switzerland) on 20 May 2008;

The said proxies initialled *ne varietur* by the appearing parties and the Notary will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have required the officiating Notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg limited partnership by shares (société en commandite par actions) with variable capital, qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS), which they declare organized among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

#### **Chapter I - Form, term, object, registered office**

**Art. 1. Name and form.** There exists among the existing shareholders and those who may become owners of shares in the future, a company in the form of a limited partnership by shares (société en commandite par actions) qualifying as a société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé under the name of "Milestone Property Fund S.C.A., SICAV-FIS" (hereinafter the "Company").

**Art. 2. Duration.** The Company is incorporated for an unlimited period of time.

**Art. 3. Purpose.** The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in securities of all kinds, undertakings for collective investment as well as any other permissible assets, with a view to spreading investment risks and enabling its shareholders to benefit from the results of the management thereof.

The Company may take any measures and conduct any operations it sees fit for the purpose of achieving or developing its object in accordance with the law dated 13 February 2007 relating to specialized investment funds (the "Law of 13 February 2007"), as such law may be amended, supplemented or rescinded from time to time.

**Art. 4. Registered Office.** The registered office of the Company shall be in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

If the General Partner considers that extraordinary events of a political, economic or social nature, likely to compromise the registered office's normal activity or easy communications between this office and abroad, have occurred or are imminent, it may temporarily transfer the registered office abroad until such time as these abnormal circumstances have ceased completely; this temporary measure shall not, however, have any effect on the Company's nationality, which, notwithstanding a temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

#### **Chapter II - Capital**

**Art. 5. Share Capital.** The capital of the Company shall be represented by shares of no nominal value and shall at any time be equal to the total value of the net assets of the Company and its Sub-Funds (as defined in article 7 hereof), if any. The minimum capital of the Company can not be lower than the level provided for by the Law of 13 February 2007. Such minimum capital must be reached within a period of twelve months after the date on which the Company has been authorized as a specialised investment fund under Luxembourg law. Upon incorporation the initial share capital of the Company on was sixty thousand US Dollars (USD 60,000.-) fully paid-up represented by one (1) general partner share

subscribed by the General Partner in its capacity as unlimited shareholder (associé-gérant commandité) of the Company and ten thousand (10,000.-) ordinary shares.

For the purposes of the consolidation of the accounts the base currency of the Company shall be US Dollars (USD).

**Art. 6. Capital Variation.** The Company's share capital shall vary, without any amendment to the articles of incorporation, as a result of the Company issuing new shares or redeeming its shares.

**Art. 7. Sub-Funds.** The General Partner may, at any time, create different categories of shares, each one corresponding to a distinct part or "sub-fund" of the Company's net assets (hereinafter referred to as a "Sub-Fund"). In such event, it shall assign a particular name to them, which it may amend, and may limit or extend their lifespan if it sees fit.

As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund or Sub-Funds. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The General Partner, acting in the best interest of the Company, may decide, in the manner described in the issuing documents of the Company, that all or part of the assets of two or more Sub-Funds be co-managed amongst themselves on a segregated or on a pooled basis.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in US Dollars (USD), be converted into US Dollars (USD) and the capital shall be the total of the net assets of all Sub-Funds and classes of shares.

### Chapter III - Shares

**Art. 8. Form of Shares.** The shares of the Company may be issued in registered form or bearer dematerialized form (book entry bearer form).

All shares of the Company issued in registered form shall be registered in the register of shareholders kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by him and the amounts paid.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The General Partner shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

The share certificates, if any, shall be signed by the General Partner. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The Company may issue temporary share certificates in such form as the General Partner may determine.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into the register of shareholders by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

A duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, if a shareholder so requests and proves to the satisfaction of the Company that his share certificate has been lost, damaged or destroyed. The new share certificate shall specify that it is a duplicate. Upon its issuance, the original share certificate shall become void.

Damaged share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Sub-Fund or class of shares on a pro rata basis.

**Art. 9. Classes of Shares.** The shares of the Company are reserved to institutional, professional or well-informed investors within the meaning of the Law of 13 February 2007 and the Company will refuse to issue shares to the extent the legal or beneficial ownership thereof would belong to persons or companies which do not qualify as institutional, professional or well-informed investors within the meaning of the said law.

In addition to the one or several general partner shares subscribed by the General Partner as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company, the General Partner may decide to issue one or more classes of ordinary shares, for the Company or for each Sub-Fund, if any, to be subscribed by limited shareholders (actionnaires commanditaires).

Each class of shares may differ from the other classes with respect to its cost structure, the initial investment required or the currency in which the net asset value is expressed or any other feature. Within each class, there may be capitalization share-type and distribution share-types.

Whenever dividends are distributed on distribution shares, the portion of net assets of the class of shares to be allotted to all distribution shares shall subsequently be reduced by an amount equal to the amounts of the dividends distributed, thus leading to a reduction in the percentage of net assets allotted to all distribution shares, whereas the portion of net assets allotted to all capitalisation shares shall remain the same.

The General Partner may decide not to issue or to cease issuing classes, types or sub-types of shares in one or more Sub-Funds.

The General Partner may, in the future, offer new classes of shares without approval of the shareholders. Such new classes of shares may be issued on terms and conditions that differ from the existing classes of shares, including, without limitation, the amount of the management fee attributable to those shares, and other rights relating to liquidity of shares. In such case, the issuing documents of the Company shall be updated accordingly.

Any future reference to a Sub-Fund shall include, if applicable, each class and type of share making up this Sub-Fund and any reference to a type shall include, if applicable, each sub-type making up this type.

**Art. 10. Issue of Shares.** Subject to the provisions of the Law of 13 February 2007, the General Partner is authorized without limitation to issue an unlimited number of shares at any time, without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued, except when such issue in a specific share class bearing specific distribution rights (i.e. carried interest rights) would have a material dilution effect for the existing holders of such shares. In this latter case, no additional shares in the relevant class shall be issued without preferential right to subscribe for existing shareholders without the approval of two thirds of the votes attached to the relevant shares of such existing shareholders in the relevant Sub-Fund.

The General Partner may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares and/or in any Sub-Fund; the General Partner may, in particular, decide that shares of any class and/or of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the issuing documents of the Company.

In addition to the restrictions concerning the eligibility of investors as foreseen by the Law of 13 February 2007, the General Partner may determine any other subscription conditions such as the minimum amount of commitments, the minimum amount of the aggregate net asset value of the shares of a Sub-Fund to be initially subscribed, the minimum amount of any additional shares to be issued, the application of default interest payments on shares subscribed and unpaid when due, restrictions on the ownership of shares and the minimum amount of any holding of shares. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the issuing documents of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be determined in compliance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company.

The General Partner may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, if a prospective shareholder requests and the General Partner so agrees, satisfy any application for subscription of shares which is proposed to be made by way of contribution in kind. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the General Partner and must correspond to the investment policy and restrictions of the Company or the Sub-Fund being invested in. A valuation report relating to the contributed assets must be delivered to the General Partner by the independent auditor of the Company.

**Art. 11. Redemption.** The General Partner shall determine whether shareholders of any particular class of shares or any Sub-Fund may request the redemption of all or part of their shares by the Company or not, and reflect the terms and procedures applicable in the issuing documents of the Company and within the limits provided by law and these articles of incorporation.

The Company shall not proceed to redemption of shares in the event the net assets of the Company would fall below the minimum capital foreseen in the Law of 13 February 2007 as a result of such redemption.

The redemption price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company. The price so determined shall be payable within a period as determined by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner,

then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if, with respect to any given Valuation Day (as defined in article 15 hereof), redemption requests pursuant to this article and conversion requests pursuant to article 13 hereof exceed a certain level determined by the General Partner in relation to the number of shares in issue in a specific Sub-Fund or class, the General Partner may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the General Partner considers to be in the best interest of the Company. Following that period, with respect to the next relevant Valuation Day, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company may redeem shares whenever the General Partner considers redemption to be in the best interests of the Company or a Sub-Fund.

In addition, the shares may be redeemed compulsorily in accordance with article 14 "Limitation on the ownership of shares" herein.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy in specie the payment of the redemption price, to any shareholder who agrees, by allocating to the shareholder investments from the portfolio of assets of the Company or the relevant Sub-Fund(s) equal to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the Company or the relevant Sub Fund(s) and the valuation used shall be confirmed by a special report of the independent auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

**Art. 12. Transfer of Shares.** When a shareholder has outstanding obligations vis-à-vis the Company, by virtue of his subscription agreement or otherwise, ordinary shares held by such shareholder may only be transferred, pledged or assigned with the written consent from the General Partner, which consent shall not be unreasonably withheld. In such event, any transfer or assignment of ordinary shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligations of the seller under the subscription agreement entered into by the seller or otherwise.

**Art. 13. Conversion.** Unless otherwise determined by the General Partner for certain classes of shares or with respect to specific Sub-Funds in the issuing documents of the Company, shareholders are not entitled to require the conversion of whole or part of their shares of any class of a Sub-Fund into shares of the same class in another Sub-Fund or into shares of another existing class of that or another Sub-Fund. When authorized, such conversions shall be subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the General Partner shall determine.

The conversion price shall be determined in accordance with the rules and guidelines fixed by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company.

If, as a result of any request for conversion, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any Sub-Fund and/or class of shares would fall below such number or such value as determined by the General Partner, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Sub-Fund and/or class.

**Art. 14. Limitations of the Ownership of Shares.** The General Partner may restrict or block the ownership of shares in the Company by any natural person or legal entity if the General Partner considers that this ownership violates the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or of any other country, or may subject the Company to taxation in a country other than the Grand Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company.

In such instance, the General Partner may:

a) decline to issue any shares and decline to register any transfer of shares when it appears that such issue or transfer might or may have as a result the allocation of ownership of the shares to a person who is not authorized to hold shares in the Company;

b) proceed with the compulsory redemption of all the relevant shares if it appears that a person who is not authorized to hold such shares in the Company, either alone or together with other persons, is the owner of shares in the Company, or proceed with the compulsory redemption of any or a part of the shares, if it appears that one or several persons is or are owner or owners of a proportion of the shares in the Company in such a manner that this may be detrimental to the Company. The following procedure shall be applied:

1. the General Partner shall send a notice (hereinafter called the "redemption notice") to the relevant investor possessing the shares to be redeemed; the redemption notice shall specify the shares to be redeemed, the price to be paid, and the place where this price shall be payable. The redemption notice may be sent to the investor by recorded delivery letter to his last known address. The investor in question shall be obliged without delay to deliver to the Company the certificate or certificates, if any, representing the shares to be redeemed specified in the redemption notice. From the closing of the offices on the day specified in the redemption notice, the investor shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the certificates representing these shares shall be rendered null and void in the books of the Company;

2. the price at which the shares specified in the redemption notice shall be redeemed (the "redemption price") shall be determined in accordance with the rules fixed by the General Partner and reflected in the issuing documents of the Company. Payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the reference currency of the relevant class, except during periods of exchange restrictions, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates, if issued, representing the shares specified in such notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholders appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates, if issued, as aforesaid. The exercise by the Company of this power shall not be questioned or invalidated in any case, on the grounds that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

In particular, the General Partner may restrict or block the ownership of shares in the Company by any "US Person" unless such ownership is in compliance with the relevant US laws and regulations. The term "US Person" means any resident or person with the nationality of the United States of America or one of their territories or possessions or regions under their jurisdiction, or any other company, association or entity incorporated under or governed by the laws of the United States of America or any person falling within the definition of "US Person" under such laws.

**Art. 15. Net Asset Value.** The net asset value of the shares in every Sub-Fund, class, type or sub-type of share of the Company, shall be determined at least once a year and expressed in the currency(ies) decided upon by the General Partner. The General Partner shall decide the days by reference to which the assets of the Company or Sub-Funds (if any) shall be valued (each a "Valuation Day") and the appropriate manner to communicate the net asset value per share, in accordance with the legislation in force.

I. The Company's assets shall include:

- all cash in hand or on deposit, including any outstanding accrued interest;
- all bills and promissory notes and accounts receivable, including outstanding proceeds of any sale of securities;
- all securities, shares, bonds, time notes, debenture stocks, options or subscription rights, warrants, money market instruments, and all other investments and transferable securities belonging to the relevant Sub-Fund;
- all dividends and distributions payable to the Sub-Fund either in cash or in the form of stocks and shares (the Company may, however, make adjustments to account for any fluctuations in the market value of transferable securities resulting from practices such as ex-dividend or ex-claim negotiations);
- all outstanding accrued interest on any interest-bearing securities belonging to the Sub-Fund, unless this interest is included in the principal amount of such securities;
- the Company's or relevant Sub-Fund's preliminary expenses, to the extent that such expenses have not already been written-off;
- the Company's or relevant Sub-Fund's other fixed assets, including office buildings, equipment and fixtures;
- all other assets whatever their nature, including the proceeds of swap transactions and advance payments.

II. The Company's liabilities shall include:

- all borrowings, bills, promissory notes and accounts payable;
- all known liabilities, whether or not already due, including all contractual obligations that have reached their term, involving payments made either in cash or in the form of assets, including the amount of any dividends declared by the Company regarding each Sub-Fund but not yet paid;
- a provision for any tax accrued on the Valuation Day and any other provisions authorized or approved by the General Partner;
- all other liabilities of the Company of any kind with respect to each Sub-Fund, except liabilities represented by shares in the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company including, but not limited to: formation expenses; expenses in connection with and fees payable to, its investment manager(s), advisers(s), accountants, custodian and correspondents, registrar, transfer agents, paying agents, brokers, distributors, permanent representatives in places of registration and auditors; administration, domiciliary, services, promotion, printing, reporting, publishing (including advertising or preparing and printing of issuing documents of the Company, explanatory memoranda, registration statements and financial reports) and other operating expenses; the cost of buying and selling assets (transaction costs); interest and bank charges, as well as taxes and other governmental charges.

The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated basis yearly or for other periods in advance and may accrue the same in equal proportions over any such period.

III. The value of the Company's assets shall be determined as follows:

- the value of any cash in hand or on deposit, discount notes, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received, shall be equal to the entire



amount thereof, unless the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

- the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as supplied by a recognized pricing service approved by the General Partner. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the General Partner;

- the value of securities and money market instruments which are not quoted or traded on a regulated market will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the General Partner; investments in private equity securities other than the securities mentioned herein will be valued with the assistance of one or several independent valuer(s) designated by the General Partner on the basis of the reasonably foreseeable sales price of the assets concerned, as determined by the relevant independent valuer in accordance with the standards of the valuers' profession, such as the Valuation Guidelines published by the European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA), as further specified in the issuing documents of the Company;

- investments in real estate assets shall be valued with the assistance of one or several independent valuer(s) designated by the General Partner for the purpose of appraising, where relevant, the fair value of a property investment in accordance with its/their applicable standards, such as, for example, the Appraisal and Valuations Standards published by the Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS), as further specified in the issuing documents of the Company;

- the amortized cost method of valuation for short-term transferable debt securities in certain Sub-Funds of the Company may be used. This method involves valuing a security at its cost and thereafter assuming a constant amortization to maturity of any discount or premium regardless of the impact of fluctuating interest rates on the market value of the security. While this method provides certainty in valuation, it may result during certain periods in values which are higher or lower than the price which the Sub-Fund would receive if it sold the securities. For certain short term transferable debt securities, the yield to a shareholder may differ somewhat from that which could be obtained from a similar sub-fund which marks its portfolio securities to market each day;

- the value of the participations in investment funds shall be based on the last available valuation. Generally, participations in investment funds will be valued in accordance with the methods provided by the instruments governing such investment funds. These valuations shall normally be provided by the fund administrator or valuation agent of an investment fund. To ensure consistency within the valuation of each Sub-Fund, if the time at which the valuation of an investment fund was calculated does not coincide with the valuation time of any Sub-Fund, and such valuation is determined to have changed materially since it was calculated, then the net asset value may be adjusted to reflect the change as determined in good faith by and under the direction of the General Partner;

- the valuation of swaps will be based on their market value, which itself depends on various factors (e.g. level and volatility of the underlying asset, market interest rates, residual term of the swap). Any adjustments required as a result of issues and redemptions are carried out by means of an increase or decrease in the nominal of the swaps, traded at their market value;

- the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures, forward or option contracts not traded on exchanges or on other recognized markets, will be based on their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the General Partner on the basis of recognized financial models in the market and in a consistent manner for each category of contracts. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as being equal to the net unrealized profit/loss with respect to the relevant position;

- the value of other assets will be determined prudently and in good faith by and under the direction of the General Partner in accordance with the relevant valuation principles and procedures.

The General Partner, at its discretion, may authorize the use of other methods of valuation if it considers that such methods would enable the fair value of any asset of the Company to be determined more accurately.

Where necessary, the fair value of an asset is determined by the General Partner, or by a committee appointed by the General Partner, or by a designee of the General Partner.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with the valuation/accounting principles specified in the issuing documents.

For each Sub-Fund, adequate provisions will be made for expenses incurred and due account will be taken of any off-balance sheet liabilities in accordance with fair and prudent criteria.

For each Sub-Fund and for each class, the net asset value per share shall be calculated in the relevant reference currency with respect to each Valuation Day by dividing the net assets attributable to such Sub-Fund or class (which shall be equal to the assets minus the liabilities attributable to such Sub-Fund or class) by the number of shares issued and in circulation in such Sub-Fund or class; assets and liabilities expressed in foreign currencies shall be converted into the relevant reference currency, based on the relevant exchange rates.

The Company's net assets shall be equal to the sum of the net assets of all its Sub-Funds.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision to determine the net asset value taken by the General Partner or by any bank, company or other organization which the General Partner may appoint for such purpose, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

**Art. 16. Allocation of Assets and Liabilities among the Sub-Funds.** For the purpose of allocating the assets and liabilities between the Sub-Funds, the General Partner has established a portfolio of assets for each Sub-Fund in the following manner:

- the proceeds from the issue of each share of each Sub-Fund are to be applied in the books of the Company to the portfolio of assets established for that Sub-Fund and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such portfolio subject to the following provisions;
- where any asset is derived from another asset, such derivative asset is applied in the books of the Company to the same portfolio as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant portfolio;
- where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular portfolio or to any action taken in connection with an asset of a particular portfolio, such liability is allocated to the relevant portfolio;
- in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular portfolio, such asset or liability is allocated to all the portfolios in equal parts or, if the amounts so justify, pro rata to the net asset values of the relevant Sub-Funds;
- upon the payment of dividends to the holders of shares in any Sub-Fund, the net asset value of such Sub-Fund shall be reduced by the amount of such dividends.

Towards third parties, the assets of a given Sub-Fund will be liable only for the debts, liabilities and obligations concerning that Sub-Fund. In relations between shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

**Art. 17. Suspension of Calculation of the Net Asset Value.** The General Partner may suspend the determination of the net asset value and/or, where applicable, the subscription, redemption and/or conversion of shares, for one or more Sub-Funds, in the following cases:

- when the stock exchange(s) or market(s) that supplies/supply prices for a significant part of the assets of one or several Sub-Funds are closed, or in the event that transactions on such a market are suspended, or are subject to restrictions, or are impossible to execute in volumes allowing the determination of fair prices;
- when the information or calculation sources normally used to determine the value of a Sub-Fund's assets are unavailable, or if the value of a Sub-Fund's investment cannot be determined with the required speed and accuracy for any reason whatsoever;
- when exchange or capital transfer restrictions prevent the execution of transactions of a Sub-Fund or if purchase or sale transactions of a Sub-Fund cannot be executed at normal rates;
- when the political, economic, military or monetary environment, or an event of force majeure, prevent the Company from being able to manage normally its assets or its liabilities and prevent the determination of their value in a reasonable manner;
- when, for any other reason, the prices of any significant investments owned by a Sub-Fund cannot be promptly or accurately ascertained;
- when the Company or any of the Sub-Funds is/are in the process of establishing exchange parities in the context of a merger, a contribution of assets, an asset or share split or any other restructuring transaction;
- when there is a suspension of redemption or withdrawal rights by several investment funds in which the Company or the relevant Sub-Fund is invested.

In the event of exceptional circumstances which could adversely affect the interest of the shareholders or insufficient market liquidity, the General Partner reserves its right to determine the net asset value of the shares of a Sub-Fund only after it shall have completed the necessary purchases and sales of securities, financial instruments or other assets on the Sub-Fund's behalf.

When shareholders are entitled to request the redemption or conversion of their shares, if any application for redemption or conversion is received in respect of any relevant Valuation Day (the "First Valuation Day") which either alone or when aggregated with other applications so received, is above the liquidation threshold determined by the General Partner for any one Sub-Fund, the General Partner reserves the right in its sole and absolute discretion (and in the best interests of the remaining shareholders) to scale down pro rata each application with respect to such First Valuation Day so that not more than the corresponding amounts be redeemed or converted on such First Valuation Day. To the extent that any application is not given full effect on such First Valuation Day by virtue of the exercise of the power to pro-rate applications, it shall be treated with respect to the unsatisfied balance thereof as if a further request had been made by the shareholder in respect of the next Valuation Day and, if necessary, subsequent Valuation Days, until such application shall have been satisfied in full. With respect to any application received in respect of the First Valuation Day, to the extent that subsequent applications shall be received in respect of following Valuation Days, such later applications shall be postponed in priority to the satisfaction of applications relating to the First Valuation Day, but subject thereto shall be dealt with as set out in the preceding sentence.



The suspension of the calculation of the net asset value and/or, where applicable, of the subscription, redemption and/or conversion of shares, shall be notified to the relevant persons through all means reasonably available to the Company, unless the General Partner is of the opinion that a publication is not necessary considering the short period of the suspension.

Such a suspension decision shall be notified to any shareholders requesting redemption or conversion of their shares.

The suspension measures provided for in this article may be limited to one or more Sub-Funds.

#### Chapter IV - Administration and management of the company

**Art. 18. General Partner.** The Company shall be managed by "Milestone Property Fund Management S.à r.l." in its capacity as general partner of the Company (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the "General Partner").

The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that an administrator, who needs not be a shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amending the articles of incorporation, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the General Partner.

**Art. 19. Powers of the General Partner.** The General Partner, applying the principle of risk spreading, shall determine the investment policies and strategies of the Company and of each Sub-Fund and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, as set forth in the issuing documents of the Company, in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorized to employ techniques and instruments to the full extent permitted by law for the purpose of efficient portfolio management.

The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose.

All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the General Partner.

The General Partner may appoint investment advisers and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company.

**Art. 20. Corporate Signature.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

**Art. 21. Liability.** The holders of ordinary shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

**Art. 22. Conflict of Interest.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the directors and/or managers and/or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any manager or officer of the General Partner who serves as a director, manager, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

**Art. 23. Indemnification.** The Company may indemnify any manager, officer, executive or authorised representative of the General Partner, together with his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his activities on behalf of the Company, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of an out-of-court settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by a counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such person may be entitled.

#### Chapter V - General meetings

**Art. 24. General meetings of the Company.** The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the

Company, provided that, any resolution of the general meeting of shareholders amending the articles of incorporation or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg, either at the Company's registered office or at any other location in Luxembourg, to be specified in the notice of the meeting, at 10 a.m. (Luxembourg Time) on the first Tuesday of the month of June. If this day is not a banking day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next banking day. The annual general meeting may be held abroad if the General Partner, acting with sovereign powers, decides that exceptional circumstances so require.

Other general meetings of shareholders may be held at the place and on the date specified in the notice of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address recorded in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations", in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the General Partner may decide.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The General Partner may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

Each share, whatever its value, shall provide entitlement to one vote. Fractions of shares do not give their holders any voting right.

Shareholders may take part in meetings by designating in writing or by facsimile, telegram or telex, other persons to act as their proxy.

The requirements for participation, the quorum and the majority at each general meeting are those outlined in articles 67 and 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending these articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) percent of the shares issued by the Company at the first call and, if not achieved, with no quorum requirement for the second call and, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the votes validly cast by the shareholders present or represented at the meeting and (iii) the consent of the General Partner.

In accordance with article 68 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund, class or type vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types shall be subject to a resolution of the general meeting of shareholders of such Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types. The resolutions, in order to be valid, must be adopted in compliance with the quorum and majority requirements referred herein, with respect to each Sub-Fund or Sub-Funds, class or classes, type or types concerned.

**Art. 25. General meetings in Sub-Fund(s) or in Class(es) of Shares.** The provisions of article 24 shall apply, mutatis mutandis, to such general meetings.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

**Art. 26. Termination and amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares.** In the event that, for any reason whatsoever, the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of ordinary shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the General Partner to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of ordinary shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the General Partner may decide to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall be effective. The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant class or classes prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations. Where applicable and unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of ordinary shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all classes of ordinary shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, with the consent of the General Partner, to decide the redemption of all the ordinary shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their ordinary shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated with reference to the Valuation Day in respect of which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, and the consent of the General Partner.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the depositary of the Company for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the caisse de consignation on behalf of the persons entitled thereto.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this article, the General Partner may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company, or to another Luxembourg undertaking for collective investment organized under the provisions of the Law of 13 February 2007 or the law dated 20 December 2002 concerning undertakings for collective investment, as amended, or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the "new sub-fund") and to re-designate the shares of the class or classes concerned as shares of the new sub-fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new sub-fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period. Shareholders who have not requested redemption will be transferred de jure to the new sub-fund.

Notwithstanding the powers conferred to the General Partner by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the then current and determined liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, with the consent of the General Partner.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this article, a contribution of the assets and of the then current and determined liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the forth paragraph of this article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the class or classes of shares issued in the Sub-Fund concerned. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders, which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting, with the consent of the General Partner, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favour of such amalgamation.

#### Chapter VI - Annual accounts

**Art. 27. Financial Year.** The Company's financial year shall start on 1st January of each year and shall end on 31st December.

The Company shall publish an annual report in accordance with the legislation in force.

**Art. 28. Distributions.** The General Partner shall, within the limits provided by law and these articles of incorporation, determine how the results of the Company and its Sub-Funds shall be disposed of, and may from time to time declare distributions of dividends in compliance with the principles set forth in the issuing documents of the Company.

For any class of shares entitled to distributions, the General Partner may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law and these articles of incorporation.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the General Partner shall determine from time to time.

Any dividend distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the class or classes of shares issued by the Company or by the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

#### Chapter VII - Auditor

**Art. 29. Auditor.** The Company shall have the accounting data contained in the annual report inspected by an auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the shareholders' general meeting, which shall fix his remuneration. The auditor shall fulfil all duties prescribed by law.

#### Chapter VIII - Depositary

**Art. 30. Depositary.** The Company will appoint a depositary which meets the requirements of the Law of 13 February 2007.

The depositary shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 13 February 2007.

### Chapter IX - Winding-up - liquidation

**Art. 31. Winding-up - Liquidation.** The Company may at any time upon proposition of the General Partner be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of these articles of incorporation.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital provided for by the Law of 13 February 2007, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the General Partner. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital provided for by the Law of 13 February 2007; in such event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to shareholders in proportion to their rights.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the shareholders will be paid into the caisse de consignation, which keep them available for the benefit of the relevant shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

### Chapter IX - General provisions

**Art. 32. Applicable Law.** In respect of all matters not governed by these articles of incorporation, the parties shall refer to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and the amendments thereto, and the relevant law and regulations applicable to Luxembourg undertakings for collective investment, notably the Law of 13 February 2007.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and shall end on December 2008.

The first general annual meeting of shareholders shall be held in 2009.

The first annual report of the Company will be dated 31 December 2008.

#### *Subscription and payment*

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up, the capital has been subscribed by the appearing parties as follows:

Name of Subscriber	Number of subscribed shares	Value USD
1.- Milestone Property Fund Management S.à r.l. . . . . .	1 (one) general partner share	15,000.-
2.- Algemeen Limited . . . . .	5,000 (five thousand) ordinary shares	22,500.-
3.- Atammed Holding Limited . . . . .	5,000 (five thousand) ordinary shares	22,500.-

The subscribed capital has been fully paid up in cash. The result is that as of now the Company has at its disposal the sum sixty thousand US Dollars (USD 60,000).

Evidence of the above payment was given to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately six thousand Euro (EUR 6,000).

#### *Statements*

The undersigned Notary states that the conditions provided for in article 26 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

#### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

#### *First resolution*

The registered office of the Company shall be at 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

*Second resolution*

The independent auditor for the Company shall be PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.477.

The auditor shall remain in office until the close of annual general meeting approving the accounts of the Company as of 31 December 2008.

Whereof this notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned Notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. In case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

This original deed having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, surname, civil status and residence; the said appearing persons signed together with us, the Notary, this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juin,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, Notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) Milestone Property Fund Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1030 Luxembourg, et non encore inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'"Associé gérant commandité"),

représentée aux présentes par Maître Yves Lacroix, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 24 juin 2008;

2) Algemeen Limited, une société constituée selon le droit chypriote le 5 octobre 2007, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 209645, et ayant son siège social à Dimosthenous 4, P.C. 1101, Nicosie, Chypre, représentée aux présentes par Maître Yves Lacroix, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Nicosie (Chypre) le 22 mai 2008;

3) Atammed Holding Limited, une société constituée selon le droit des Iles Vierges Britanniques le 2 janvier 2008, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 1454240, et ayant son siège social à Akara Bld., 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

représentée aux présentes par Maître Yves Lacroix, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Genève (Suisse) le 20 mai 2008;

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les parties comparantes et le Notaire, sont annexées au présent acte pour être déposées en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

Les parties se présentant, agissant en leurs qualités susvisées, ont demandé au Notaire soussigné de promulguer l'acte constitutif d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable, qualifiée de société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé (SICAV-FIS) qu'elles déclarent constituée entre elles et les statuts de celle-ci qui sont les suivants:

**Chapitre I<sup>er</sup> - Forme, durée, objet, siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination et forme.** Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront à l'avenir propriétaires des actions, une société sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.), qualifiée de société d'investissement à capital variable (SICAV) - fonds d'investissement spécialisé (FIS) sous la dénomination de "Milestone Property Fund S.C.A., SICAV-FIS" (ci-après la "Société").

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est le placement des fonds dont elle dispose en valeurs de toutes sortes, en organismes de placement collectif aussi bien qu'en autres actifs autorisés par la loi, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toute mesure et mener toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet conformément à la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements spécialisés (la "Loi du 13 février 2007"), telle que modifiée.

**Art. 4. Siègesocial.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales et autres sièges peuvent être établis, soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision de l'Associé gérant commandité. Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision de l'Associé gérant commandité.

Au cas où l'Associé gérant commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation



complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société de droit luxembourgeois.

## Chapitre II - Capital

**Art. 5. Capital social.** Le capital de la Société sera représenté par des actions sans valeur nominale, et sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de la Société et, le cas échéant, de ses Compartiments (tels que définis à l'article 7 ci-après). Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur au montant minimum requis par la Loi du 13 février 2007. Ce montant minimum devra être atteint endéans une période de douze mois suivant la date à laquelle la Société aura été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisés de droit luxembourgeois. Le capital initial de la Société lors de sa constitution s'élève à soixante mille dollars américains (60.000,- USD), entièrement libéré, représenté par une (1) action de commandité souscrite par l'Associé gérant commandité de la Société et dix mille (10.000) actions ordinaires.

Pour des raisons de consolidation des comptes, la devise de base de la Société sera le dollar américain (USD).

**Art. 6. Variation du capital social.** Le capital de la Société pourra varier, sans modification des statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou de rachat par la Société de ses actions.

**Art. 7. Compartiments.** L'Associé gérant commandité peut, à tout moment, créer des classes d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou "compartiment" des actifs nets de la Société (ci-après un "Compartiment"). Dans un tel cas, il leur attribuera une dénomination particulière, qu'il pourra décider de modifier, et il pourra éventuellement limiter ou étendre leur durée de vie s'il le juge nécessaire.

Entre les actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du ou des Compartiments concerné(s). La Société sera considérée comme une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier envers les créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de ses engagements.

L'Associé gérant commandité peut décider, dans l'intérêt de la Société, et de la manière décrite dans les documents d'émission de la Société, que tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments puissent être cogérés sur une base séparée ou en commun.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en dollars américains (USD), convertis en dollars américains (USD) et le capital sera égal au montant total des actifs nets de tous les Compartiments et classes d'actions.

## Chapitre III - Actions

**Art. 8. Formes d'actions.** Les actions de la Société pourront être émises sous forme nominative ou au porteur sous forme dématérialisée (matérialisée par une inscription sur un compte).

Toutes les actions de la Société émises sous forme nominative seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, ledit registre indiquera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant des versements effectués.

La propriété de l'action nominative s'établit par l'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires. L'Associé gérant commandité décidera si un certificat constatant cette inscription doit être délivré à l'actionnaire ou si celui-ci doit recevoir une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Les certificats d'actions seront, le cas échéant, signés par l'Associé gérant commandité. Ces signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit en fac-simile. La Société peut émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par l'Associé gérant commandité.

Tout actionnaire ayant droit à des actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société, ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société, à son siège social, ou à toute autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

Un duplicata peut être émis à la demande d'un actionnaire, dans le cas où celui-ci démontre à la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer, y compris, notamment, sous forme d'une police d'assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie. Le nouveau certificat précisera qu'il s'agit d'un duplicata. Dès l'émission du nouveau certificat, le certificat original sera nul.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut, à son gré, mettre à la charge de l'actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat de remplacement ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou de plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) action(s) sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions ou au Compartiment concernés au prorata.

**Art. 9. Classes d'actions.** Les actions de la Société sont réservées à des investisseurs institutionnels, professionnels ou avertis au sens de la Loi du 13 février 2007 et la Société refusera d'émettre des actions dès lors que le bénéfice économique pourrait revenir à des personnes ou des sociétés qui ne bénéficient pas de la qualité d'investisseur institutionnel, professionnel ou averti au sens de cette loi.

Outre la ou les actions de commandité qu'il aura souscrites en sa qualité d'actionnaire gérant commandité de la Société, l'Associé gérant commandité peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'actions ordinaires, pour la Société ou pour chaque Compartiment, le cas échéant, qui seront souscrites par les actionnaires commanditaires.

Chaque classe d'actions peut se distinguer des autres classes en raison de sa structure de frais envisagée, de l'investissement initial requis, de la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire, ou de toute autre caractéristique.

Chaque classe peut comporter des types d'actions de capitalisation et des types d'actions de distribution.

Toutes les fois où des dividendes sont distribués aux porteurs d'actions de distribution, un montant équivalent aux dividendes distribués sera par la suite défalqué de la part des actifs nets de la classe d'actions concernée, qui aura été répartie entre l'ensemble des porteurs des actions de distribution, entraînant de ce fait une diminution du pourcentage des actifs nets attribués à chaque action de distribution, sans que la part des actifs nets attribués à l'ensemble des actions de capitalisation ne soit changée.

L'Associé gérant commandité peut décider de ne pas émettre ou cesser d'émettre des classes, types ou sous-types d'actions au sein d'un ou de plusieurs Compartiments.

L'Associé gérant commandité peut, ultérieurement, proposer de nouvelles classes d'actions sans l'approbation des actionnaires. Ces nouvelles classes d'actions pourront être émises sous un régime différent de celui des classes d'actions existantes, y compris notamment la détermination de la commission de gestion applicable à ces actions, ainsi que d'autres droits relatifs à la liquidité des actions. Dans ce cas, les documents d'émission de la Société seront mis à jour en conséquence.

Toute référence ultérieure à un Compartiment précisera, le cas échéant, chaque classe et chaque type d'action constituant ledit Compartiment et toute référence à un type précisera, le cas échéant, chaque sous-type constituant ledit type.

**Art. 10. Emission d'actions.** Sous réserve des dispositions de la Loi du 13 février 2007, l'Associé gérant commandité est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions nouvelles, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre, à moins que ces émissions au sein d'une classe d'actions spécifique bénéficiant d'un droit de distribution particulier (droit de carried interest) ne risquent d'entraîner un effet de dilution important en défaveur des détenteurs existants de ces actions. Dans ce cas, aucune action supplémentaire de la classe en question ne pourra être émise sans droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires existants sans l'approbation des deux tiers des votes attachés aux dites actions des actionnaires existants du Compartiment en question.

L'Associé gérant commandité peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions et/ou un Compartiment; l'Associé gérant commandité peut, notamment, décider que les actions d'une certaine classe ou d'un certain Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs période(s) déterminées ou selon toute autre périodicité prévue dans les documents d'émission de la Société.

Outre, les restrictions concernant l'éligibilité des investisseurs prévues par la Loi du 13 février 2007, l'Associé gérant commandité peut déterminer toute autre condition de souscription tel qu'un montant minimum de souscription, un montant minimum de la valeur nette d'inventaire totale des actions d'un Compartiment devant être initialement souscrites, un montant minimum d'actions supplémentaires devant être émises, l'application d'un paiement des intérêts moratoires sur les actions souscrites et non payées à échéance, des restrictions concernant la propriété des actions ou encore les montants minimaux de détention d'actions. Ces conditions et des conditions supplémentaires seront exposées et entièrement décrites dans les documents d'émission de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé gérant commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé devra être payé endéans une période prévue par l'Associé gérant commandité et indiquée dans les documents d'émission de la Société.

L'Associé gérant commandité peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société peut, si un actionnaire éventuel le demande et si l'Associé gérant commandité y consent, accepter toute demande de souscription d'actions par le biais d'apport en nature. L'Associé gérant commandité déterminera dans chaque cas la nature et le type des actifs acceptables, et pour autant que ces valeurs soient conformes aux restrictions et à la politique d'investissement de la Société ou du Compartiment concerné. Un rapport d'évaluation relatif aux actifs apportés devra être remis à l'Associé gérant commandité par le réviseur d'entreprises de la Société.

**Art. 11. Rachat.** L'Associé gérant commandité déterminera si les actionnaires d'une classe d'actions spécifique ou d'un Compartiment sont ou non en droit d'exiger le rachat, par la Société, de l'ensemble ou d'une partie de leurs actions, et précisera dans les documents d'émission les conditions et procédures applicables, dans les limites prescrites par la loi et prévues dans les présents statuts.

La Société ne procédera pas au rachat des actions si, suite à un tel rachat, les actifs nets de la Société viendraient à tomber sous le seuil de capital prévu par la Loi du 13 février 2007.

Le prix de rachat sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé gérant commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société. Le prix ainsi déterminé pourra être payé endéans une période prévue par l'Associé gérant commandité et indiquée dans les documents d'émission de la Société.

Si, suite à toute demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par tout actionnaire (quelle que soit la classe d'actions) se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par l'Associé gérant commandité, la Société pourra décider que cette demande soit considérée comme une demande de rachat pour la totalité du solde des actions de la classe concernée détenues par ledit actionnaire.

En outre, si à un Jour d'Evaluation donné (tel que défini à l'article 15 ci-après), des demandes de rachat, conformément au présent article, ou des demandes de conversion, conformément à l'article 13 ci-après, excèdent un certain niveau déterminé par l'Associé gérant commandité eu égard au nombre d'actions émises dans un Compartiment ou une classe spécifique, l'Associé gérant commandité pourra décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou de conversion soient reportées sur une période et selon des modalités que l'Associé gérant commandité estime être dans le meilleur intérêt de la Société. Au terme de cette période, eu égard au prochain Jour d'Evaluation pertinent, ces demandes de rachat et de conversion seront satisfaites en priorité par rapport à des demandes ultérieures.

La Société pourra procéder au rachat d'actions lorsque l'Associé gérant commandité estime qu'un tel rachat est dans les meilleurs intérêts de la Société ou d'un Compartiment.

Par ailleurs, les actions pourront être obligatoirement rachetées, conformément à l'article 14 "Restriction à la détention d'actions" des présentes.

La Société aura le droit, si l'Associé gérant commandité en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat, à tout actionnaire qui aura marqué son accord en attribuant à cet actionnaire des investissements provenant de la masse des actifs de la Société ou des Compartiments concernés égaux à la valeur des parts à racheter. La nature et le type d'actif à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable, sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la Société ou du (des) Compartiment(s) concerné(s) et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les frais de chaque transfert seront supportés par le bénéficiaire.

**Art. 12. Transfert d'actions.** Lorsque, en vertu de son contrat de souscription ou pour un autre motif, un actionnaire ne s'est pas entièrement acquitté de ses obligations vis-à-vis de la Société, les actions ordinaires détenues par ledit actionnaire ne peuvent être transférées, données en gage ou attribuées qu'avec le consentement écrit de l'Associé gérant commandité, un tel consentement ne pourra être refusé sans motif raisonnable. Tout transfert ou attribution d'actions ordinaires n'est par ailleurs possible que si l'acheteur ou le cessionnaire assume complètement par écrit, préalablement au transfert ou à l'attribution, toutes les obligations restantes du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu avec le vendeur ou pour un autre motif.

**Art. 13. Conversion.** Sauf décision contraire de l'Associé gérant commandité eu égard à certaines classes d'actions ou dans le cadre de Compartiments spécifiques, tel que précisé dans les documents d'émission de la Société, les actionnaires ne sont pas en droit d'exiger la conversion de tout ou partie de leurs actions de toute classe d'un Compartiment en actions de la même classe dans un autre Compartiment ou en actions d'autres classes existantes au sein de ce Compartiment ou d'un autre Compartiment. Lorsqu'elles sont autorisées, de telles conversions sont soumises à des restrictions portant sur les conditions et modalités de paiement des frais et commissions déterminés par l'Associé gérant commandité.

Le prix de conversion sera déterminé conformément aux règles et directives établies par l'Associé gérant commandité et reflétées dans les documents d'émission de la Société.

Si, suite à une demande de conversion, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par tout actionnaire (quels que soient le Compartiment et/ou la classe d'actions) se trouve être inférieur(e) au nombre ou à la valeur déterminé(e) par l'Associé gérant commandité, la Société pourra alors décider que cette demande soit considérée comme une demande de conversion de la totalité du solde des actions du Compartiment et/ou de la classe concernés détenues par ledit actionnaire.

**Art. 14. Restriction à la propriété des actions.** L'Associé gérant commandité peut restreindre ou empêcher la détention des actions de la Société par toute personne physique ou morale, si, selon l'avis de l'Associé gérant commandité, une

telle détention viole les lois luxembourgeoises ou de tout autre pays, ou s'il peut en résulter que la Société soit soumise à une fiscalité autre que luxembourgeoise ou si elle peut autrement porter préjudice à la Société.

Dans une telle situation, l'Associé gérant commandité peut:

a) refuser l'émission de toute action et l'enregistrement de tout transfert d'actions si cette émission ou ce transfert est susceptible ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions dans la Société;

b) procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions s'il apparaît qu'une personne, qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, seule ou avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé d'une partie des actions s'il apparaît qu'une personne détient ou que plusieurs personnes détiennent des actions de la Société d'une manière telle que cela soit ou puisse causer un préjudice à la Société. La procédure suivante devra être appliquée:

1. L'Associé gérant commandité devra envoyer un avis (appelé ci-après "l'avis de rachat") à l'investisseur concerné possédant les actions à racheter; l'avis de rachat devra préciser les actions à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où ce prix devra être payé. L'avis de rachat sera envoyé à l'investisseur par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. L'investisseur en question sera obligé de remettre sans délais à la Société le ou les certificats, s'il y en a, représentant les actions à racheter mentionnées dans l'avis de rachat. Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour précisé dans l'avis de rachat, l'investisseur cessera d'être propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat et les certificats représentatifs de ces actions seront déclaré nuls et non avenue dans les registres de la Société;

2. Le prix de rachat des actions spécifiés dans l'avis de rachat (le "prix de rachat") devra être déterminé conformément aux règles établies par l'Associé gérant commandité et reflété dans les documents d'émission de la Société. Le paiement du prix de rachat sera réglé au porteur desdites actions dans la devise de référence de la classe concernée, sauf durant les périodes de restrictions de change, et sera déposé par la Société auprès d'un établissement bancaire luxembourgeois ou autre (tel que précisé dans l'avis d'achat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, représentant les actions indiquées dans l'avis de rachat. Après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis d'achat ne pourra faire valoir de droit sur aucune de ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit des actionnaires, apparaissant comme étant les propriétaires des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise du ou des certificats, s'ils ont été émis, tel que précisé. L'exercice par la Société de tels pouvoirs ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions diffère de ce qui est apparu à la Société à la date de l'avis d'achat concerné, pour autant que la Société ait, dans un tel cas, exercé lesdits pouvoirs de bonne foi.

Plus particulièrement, l'Associé gérant commandité peut restreindre ou empêcher la détention d'actions dans la Société par tout ressortissants des Etats-Unis à moins qu'une telle détention soit conforme aux lois et règlements des Etats-Unis d'Amérique applicables. Le terme de "ressortissant des Etats-Unis" signifie tout individu citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un des territoires, possessions ou régions sous leur juridiction, ou toute autre société, association ou entité organisée ou établie sous les lois des Etats-Unis d'Amérique ou toute personne considérée comme ressortissant des Etats-Unis d'Amérique en vertu du droit des Etats-Unis d'Amérique applicable en la matière.

**Art. 15. Calcul de la valeur nette d'inventaire.** La valeur nette d'inventaire des actions dans chaque Compartiment, classe, type ou sous-type d'actions de la Société, sera déterminée au moins une fois par an et exprimée dans la ou les devise(s) fixée(s) par l'Associé gérant commandité. L'Associé gérant commandité fixe les jours auxquels la valeur des actifs de la Société ou des Compartiments (le cas échéant) sera déterminée (ci-après le "Jour d'Evaluation") et les modalités selon lesquelles la valeur nette d'inventaire par action est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

I. Les actifs de la Société comprennent:

- toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par le Compartiment concerné;
- tous les dividendes et distributions payables au Compartiment, soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant au Compartiment, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- les coûts d'établissement de la Société ou du Compartiment visé, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- les autres actifs immobilisés corporels de la Société ou du Compartiment visé, y compris les locaux, l'équipement et les installations fixes requis;
- tous les autres avoirs, quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.

II. Les engagements de la Société comprennent:

- tous les emprunts, effets exigibles, billets à ordre et dettes comptables;
- tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société eu égard à chaque Compartiment (le cas échéant) mais non encore payés;
- les provisions pour tout impôt dû en date du Jour d'Évaluation ainsi que toute autre provision autorisée ou approuvée par l'Associé gérant commandité;
- tous les autres engagements de la Société quelle que soit leur nature, eu égard à chaque Compartiment, à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de l'ensemble des frais à charge de la Société; ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit pour autant limitative: les frais de constitution; la rémunération / les honoraires des personnes suivantes, ainsi que tous frais afférents: le(s) gestionnaire(s) et conseiller(s) en investissement de la Société, les experts-comptables, la banque dépositaire et ses correspondants bancaires, les agents de registre et de transfert, les agents payeurs, les courtiers, distributeurs, agents permanents aux lieux d'enregistrement ainsi que les réviseurs d'entreprises de la Société; agents administratifs et domiciliaires, les frais de promotion, d'impression, de compte-rendu, de publication (y compris la promotion ou l'élaboration et l'impression des documents d'émission de la Société, mémoires explicatifs, déclarations d'enregistrement, rapports financiers), ainsi que tous les frais de fonctionnement connexes; les frais d'acquisition et de vente des actifs (frais et transaction); les intérêts et frais bancaires, ainsi que les impôts et autres charges gouvernementales.

La Société peut calculer les frais administratifs et autres frais de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

### III. La valeur des actifs de la Société est déterminée comme suit:

- la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des billets d'escompte, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, la valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé gérant commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- l'évaluation des avoirs de la Société se base, pour les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire ou les produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu approuvé par l'Associé gérant commandité. Si ce cours n'est pas représentatif d'une juste valeur, l'évaluation de ces valeurs immobilières, instruments monétaires ou dérivés et autres avoirs autorisés pourront être évalués sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par et sous la direction de l'Associé gérant commandité;
- l'évaluation des titres et instruments monétaires non cotés ou négociés sur un marché réglementé se fonde sur la valeur probable de réalisation du titre, estimée de bonne foi par l'Associé gérant commandité et sous la direction de celui-ci; les investissements dans des titres de capital à risque autre que les titres mentionnés dans les présentes seront évalués par un ou plusieurs experts indépendants désignés par l'Associé gérant commandité sur la base du prix de vente prévisible des actifs concernés et déterminé par l'expert indépendant conformément aux normes de la profession des experts, notamment aux dernières directives d'évaluation ("Valuation Guidelines") publiées par l'European private Equity and Venture Capital Association (EVCA), tel que précisé dans les documents d'émission de la Société;
- les investissements dans des avoirs immobiliers seront évalués avec l'aide d'un ou de plusieurs expert(s) indépendant(s), désigné(s) par l'Associé gérant commandité, afin de permettre une évaluation pertinente de l'investissement du bien immobilier, conformément aux normes en vigueur, comme par exemple, les Appraisal and Valuations Standards publiés par le Royal Institution of Chartered Surveyors (RICS), tel que précisé dans les documents d'émission de la Société;
- pour les titres négociables à court terme de certains Compartiments de la Société, il est possible d'utiliser la méthode d'évaluation du coût amorti. Cette méthode consiste à valoriser un titre à son coût et à supposer par la suite un amortissement constant jusqu'à l'échéance de toute décote ou prime, indépendamment de l'impact des fluctuations des taux d'intérêt sur la valeur de marché du titre. Si cette méthode procure une valorisation fiable, il se peut qu'à certains moments, la valeur déterminée par le coût amorti soit supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment obtiendrait en vendant le titre. Pour certains titres négociables à court terme, le rendement pour l'actionnaire peut différer quelque peu du rendement qui pourrait être obtenu d'un compartiment similaire valorisant chaque jour ses titres en portefeuille à leur valeur de marché;
- la valeur des participations dans des fonds d'investissement est déterminée par la dernière évaluation disponible. Généralement, l'évaluation des participations dans des fonds d'investissement se base sur les méthodes indiquées dans les documents régissant ces fonds d'investissement. Cette évaluation est normalement réalisée par l'administration du fonds ou l'instance responsable de l'évaluation de ce fonds d'investissement. Pour assurer la cohérence de l'évaluation de chaque Compartiment, si le moment où l'évaluation d'un fonds d'investissement a été réalisée ne coïncide pas avec le jour d'évaluation dudit Compartiment et s'il est établi qu'une telle valeur a changé significativement depuis son calcul, la



valeur nette d'inventaire peut être ajustée afin de refléter ces changements, tel que déterminé de bonne foi par l'Associé gérant commandité et sous sa direction;

- l'évaluation des swaps est basée sur leur valeur de marché, elle-même dépendante de plusieurs paramètres, tels que le niveau et la volatilité des indices sous-jacents, des taux d'intérêt du marché ou la durée résiduelle des swaps. Tout ajustement requis par le fait des émissions et des remboursements sera effectué par le biais d'une augmentation ou diminution du nominal des swaps, négociés à leur valeur de marché;

- l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (OTC), tels que les futures, les forwards et les options non négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés, se base sur leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par l'Associé gérant commandité, sur la base de modèles financiers reconnus sur le marché et de façon similaire pour toutes les catégories de contrats. La valeur nette de liquidation d'une position dérivée correspond au bénéfice net/à la perte nette non réalisé(e) sur la position en question;

- l'évaluation d'autres avoirs se fait avec prudence et de bonne foi par et sous la direction de l'Associé gérant commandité, conformément aux principes et procédures d'évaluation appropriés.

L'Associé gérant commandité peut, à sa discrétion, permettre d'utiliser d'autres méthodes d'évaluation s'il estime que de telles évaluations reflètent mieux la valeur réelle d'un avoir de la Société.

La juste valeur d'un actif sera déterminée, si nécessaire, par l'Associé gérant commandité, ou par un comité nommé par l'Associé gérant commandité, ou par une personne désignée par l'Associé gérant commandité.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes d'évaluation/de comptabilité précisés dans les documents d'émission.

Des provisions adéquates seront réalisées, pour les dépenses mises à charge de chacun des Compartiments de la Société et il sera tenu compte des engagements hors-bilan sur base de critères justes et prudents.

Pour chaque Compartiment, et pour chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action sera calculée dans la devise de calcul de la valeur nette d'inventaire concerné relatif à chaque Jour d'Évaluation en divisant les avoirs nets attribuable à un Compartiment ou à une classe d'actions concernée (constitués des avoirs de ce Compartiment ou de cette classe d'actions diminué des engagements qui sont attribuables à ce Compartiment ou à cette classe) par le nombre d'actions émises et en circulation pour le Compartiment ou la classe d'actions concerné; les actifs et engagements libellés dans des devises étrangères seront convertis dans la devise de référence, sur base du taux de change approprié.

Les actifs nets de la Société correspondent à l'ensemble des actifs nets de chaque Compartiment.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par l'Associé gérant commandité ou par n'importe quelle banque, société ou organisation désignée par l'Associé gérant commandité pour le calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et contraignante pour la Société et pour les actionnaires présents, passés ou futurs.

**Art. 16. Allocation des actifs et des engagements au sein des Compartiments.** Afin de répartir les actifs et les engagements entre les Compartiments, l'Associé gérant commandité a établi un portefeuille d'actifs pour chaque Compartiment de la manière suivante:

- les produits résultant de l'émission de chaque action de chaque Compartiment doivent être attribués, dans les livres de la Société, au portefeuille d'avoirs établi pour ce Compartiment et les avoirs, engagements, revenus et frais y relatifs seront attribués à ce portefeuille, conformément aux dispositions suivantes;

- lorsque tout avoir découle d'un autre avoir, un tel avoir est attribué, dans les livres de la Société, au même portefeuille auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur est attribuée au portefeuille concerné;

- lorsque la Société s'expose à un engagement relatif à un avoir d'un portefeuille déterminé ou à une action entreprise en relation avec un avoir d'un portefeuille déterminé, cet engagement est affecté au portefeuille concerné;

- au cas où tout avoir ou tout engagement de la Société ne peut être attribué à un portefeuille déterminé, de tel avoir ou engagement est attribué à tous les portefeuilles à parts égales ou, si les montants le permettent, en proportion de la valeur nette d'inventaire respective des Compartiments concernés;

- à la suite du paiement de dividendes fait aux détenteurs d'actions d'un Compartiment, la valeur nette de tel Compartiment sera réduite du montant de ces dividendes.

Vis-à-vis des tiers, les actifs d'un Compartiment donné ne répondront que des dettes, des engagements et des obligations relatifs à ce Compartiment. Dans les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

**Art. 17. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.** L'Associé gérant commandité peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, la souscription, le rachat et/ou la conversion des actions, au sein d'un ou de plusieurs Compartiments, dans les cas suivants:

- lorsque les bourses ou les marchés, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou de plusieurs Compartiments, sont fermés, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions ou impossibles à exécuter dans les quantités permettant d'établir des justes prix;

- lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un Compartiment sont indisponibles, ou lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement d'un Compartiment ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude nécessaires;

- lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions d'un Compartiment ou lorsque les transactions d'achat ou de vente d'un Compartiment ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

- lorsque, en raison de facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire ou monétaire, ou en cas de force majeure, la Société est dans l'impossibilité d'assurer la gestion courante de ses actifs et engagements et de déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable;

- lorsque, pour toute autre raison, le prix de tout investissement substantiel détenu dans un Compartiment ne peut pas être déterminé rapidement ou avec précision;

- en vue d'établir la parité d'échange dans le cadre d'une opération de fusion, apport d'actif, scission ou toute opération de restructuration, impliquant la Société ou le Compartiment concerné;

- lorsqu'il y a une suspension des rachats ou un retrait des droits de sortie par plusieurs fonds d'investissement dans lesquels la Société ou le/les Compartiments concernés ont investi.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant porter préjudice aux intérêts des actionnaires ou en cas de liquidité insuffisante du marché, l'Associé gérant commandité se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions d'un Compartiment qu'après avoir effectué les achats et les ventes de valeurs mobilières, d'instruments financiers ou d'autres actifs qui s'imposent pour le compte de ce Compartiment.

Lorsque les actionnaires ont le droit de solliciter le rachat ou la conversion de leurs actions, si une demande de rachat ou de conversion est reçue pour être traitée à un Jour d'Evaluation (le "Premier Jour d'Evaluation"), introduite individuellement ou jointe à d'autres demandes, est au-dessus du seuil de liquidation déterminé par l'Associé gérant commandité pour un Compartiment, l'Associé gérant commandité se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion (et dans les meilleurs intérêts des actionnaires restants), de réduire au pro rata la valeur de chaque demande par rapport audit Premier Jour d'Evaluation, afin qu'au maximum les montants correspondants soient rachetés ou convertis en date de ce Premier Jour d'Evaluation. Dans la mesure où l'application du droit de répartition des demandes ne rend pas celles-ci effectives au Premier Jour d'Evaluation en question, elles seront traitées sur la base de leur solde impayé, en partant du principe que l'actionnaire aurait formulé une nouvelle demande au prochain Jour d'Evaluation et, si nécessaire, aux Jours d'Evaluation suivants, jusqu'à ce que la demande soit entièrement satisfaite. Toute demande reçue au Premier Jour d'Evaluation, dans la mesure où des demandes subséquentes seront reçues aux Jours d'Evaluation suivants, sera considérée comme prioritaire par rapport aux demandes subséquentes qui seront postposées; à cet effet, celles-ci seront traitées conformément aux dispositions de la phrase précédente.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et/ou, le cas échéant, de la souscription, du rachat et/ou de la conversation d'actions devra être notifiée aux personnes concernées par tous les moyens pouvant être raisonnablement mis en oeuvre par la Société, à moins que l'Associé gérant commandité estime la publication inutile compte tenu de la courte durée de la période de suspension.

Une telle décision de suspension sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion de leurs actions.

Les mesures de suspension prévues dans cet article peuvent être limitées à un ou plusieurs Compartiments.

#### Chapitre IV - Administration et gestion de la société

**Art. 18. Associé gérant commandité.** La Société sera gérée par "Milestone Property Fund Management S.à r.l." en sa qualité d'associé gérant commandité de la Société, une société constituée selon le droit luxembourgeois (ci-après "l'Associé gérant commandité").

L'Associé gérant commandité est conjointement et solidairement responsable de toutes les dettes qui ne peuvent être payées au moyen des actifs de la Société.

En cas d'incapacité juridique, de liquidation ou de toute autre situation permanente empêchant l'Associé gérant commandité d'agir en sa qualité d'Associé gérant commandité de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, sous réserve de la nomination d'un administrateur, qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire, afin de prendre toutes les mesures urgentes ou de simple gestion administrative, jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit convoquée, dans les quinze (15) jours de la désignation de l'administrateur. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires ont la faculté de nommer un remplaçant de l'Associé gérant commandité par résolution adoptée conformément aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des présents statuts. A défaut de cette nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

La nomination d'un nouveau gérant n'est pas subordonnée à l'approbation de l'Associé gérant commandité.

**Art. 19. Pouvoirs de l'Associé gérant commandité.** L'Associé gérant commandité, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera les politiques et stratégies d'investissement de la Société et de chaque Compartiment, le cas échéant, et les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société, tel que précisé dans les documents d'émission de la Société, conformément à la législation en vigueur.

La Société est autorisée à employer des techniques et des instruments dans les mesures permises par la loi dans l'objectif d'une gestion efficace du portefeuille.

L'Associé gérant commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour effectuer tous les actes de disposition et d'administration compatibles avec l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence de l'Associé gérant commandité.

L'Associé gérant commandité peut nommer des conseillers en investissement et des directeurs, ainsi que tout autre agent de direction ou agents administratifs. L'Associé gérant commandité peut contracter avec des personnes ou des sociétés pour obtenir leurs services, leur déléguer ses pouvoirs et déterminer leur rémunération qui sera prise en charge par la Société.

**Art. 20. Représentation de la société.** La Société est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de l'Associé gérant commandité ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) un tel pouvoir de signature aura été délégué par l'Associé gérant commandité.

**Art. 21. Responsabilité.** Les détenteurs d'actions ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque capacité que ce soit, si ce n'est en exerçant leurs droits d'actionnaires lors des assemblées générales, et ne seront engagés que dans la limite de leurs apports à la Société.

**Art. 22. Conflit d'intérêt.** Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entreprises ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que l'Associé gérant commandité, ou un ou plusieurs directeur(s), administrateur(s) et/ou fondé(s) de pouvoir de l'Associé gérant commandité a un intérêt dans une telle société ou entreprise, ou est un administrateur, collaborateur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou entreprise.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de l'Associé gérant commandité agissant comme directeur, administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société conclut un contrat ou entre en relation, ne pourra pas, en raison d'un tel lien avec telle autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur de tels sujets en lien avec tel contrat ou telle affaire.

**Art. 23. Indemnisation.** La Société peut indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de l'Associé gérant commandité, ainsi que ses héritiers, exécuteurs testamentaires et curateurs, pour les dépenses raisonnablement engagées par toutes actions, procès ou procédures auxquels il aura été partie en raison de ses activités exercées pour le compte de la Société sauf le cas où, dans pareilles actions, procès ou procédures, il serait finalement condamné pour faute lourde ou manquement volontaire; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

## Chapitre V - Assemblées générales

**Art. 24. Assemblées générales des actionnaires.** L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, étant entendu, que chaque résolution de l'assemblée générale modifiant les statuts ou créant des droits ou des obligations vis-à-vis des tiers doit être approuvée par l'Associé gérant commandité.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, soit au siège social de la Société soit dans un autre lieu à Luxembourg, précisé sur la convocation à l'assemblée générale annuelle, à 10 heures (heure de Luxembourg) le premier mardi du mois de juin. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale peut se tenir à l'étranger si l'Associé gérant commandité le décide souverainement, si des circonstances exceptionnelles le nécessitent.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

L'assemblée générale des actionnaires sera convoquée par l'Associé gérant commandité, conformément à un avis indiquant l'ordre du jour et envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant la réunion, à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires. La délivrance de cet avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. Si des actions au porteur sont émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que l'Associé gérant commandité déterminera.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation.

L'Associé gérant commandité peut déterminer toute autre condition à satisfaire par les actionnaires pour assister à l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque action, quelle que soit sa valeur, procure un droit de vote. Les fractions d'actions ne permettent pas l'exercice du droit de vote.

Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées par écrit, par fac-similé, télégramme, ou télex ou en désignant une personne pour les représenter.

Les exigences en termes de participation, de quorum et de majorité à chaque assemblée générale sont précisées aux articles 67 et 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toute décision des actionnaires prise au cours d'une assemblée et visant à modifier les présents statuts doit être approuvée (i) avec un quorum réunissant cinquante (50) pour cent des actions émises par la Société au premier appel et, le cas échéant, sans exigence de quorum lors du second appel et (ii) à la majorité des deux tiers (2/3) des votes valables des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et (iii) sous réserve de l'accord de l'Associé gérant commandité.

Selon l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société modifiant les droits des actionnaires de tout Compartiment, classe ou type par rapport aux droits des détenteurs d'actions de tout (tous) autre(s) Compartiment(s), classe(s) ou type(s) fera également l'objet d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires du ou des Compartiments, classes ou types concernés. Pour être valables, les décisions doivent être prises conformément aux exigences de quorum et de majorité précisées dans les présentes, eu égard à chaque Compartiment(s), classe(s) ou type(s) concernés.

**Art. 25. Assemblées générales des actionnaires des Compartiments ou des catégories d'actions.** Les dispositions de l'article 24 s'appliqueront mutatis mutandis à de telles assemblées générales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

**Art. 26. Liquidation et fusion de Compartiments ou classes d'actions.** Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un Compartiment ou la valeur des avoirs d'une quelconque classe d'actions ordinaires dans un Compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par l'Associé gérant commandité comme étant le seuil minimum en dessous duquel un tel Compartiment ou une telle classe d'actions ordinaires ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, l'Associé gérant commandité peut décider de procéder au rachat de toutes les actions de la (des) classe(s) à la valeur nette d'inventaire calculée eu égard au Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). La Société devra envoyer un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat, de même que la procédure s'y appliquant. Le cas échéant, sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné ou de la (des) classe(s) d'actions ordinaires concernée(s) pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé gérant commandité au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) classe(s) d'actions ordinaires émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, dans toutes les circonstances, avec l'accord de l'Associé gérant commandité, racheter toutes les actions ordinaires de la (ou des) classe(s) concernée(s) émises dans ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions ordinaires (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs), calculée par référence au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, sous réserve de l'approbation de l'Associé gérant commandité.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire de la Société durant une période de six mois suivant ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront déposés auprès de la caisse de consignation pour compte de leurs ayants droit.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'Associé gérant commandité pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la Loi du 13 février 2007 ou de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telles que modifiées, ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le "nouveau compartiment") et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) en actions du nouveau compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, des informations sur le nouveau compartiment), un mois avant la date d'effet de l'apport afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Les actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions seront transférés de plein droit vers le nouveau compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés à l'Associé gérant commandité par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la classe ou des classes d'actions émises au sein du Compartiment concerné pourra décider d'apporter les avoirs et engagements actuels et déterminés attribuables au Compartiment concerné à un autre compartiment au sein

de la Société. Aucun quorum de présence ne sera requis lors d'une telle assemblée générale et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, sous réserve de l'approbation de l'Associé gérant commandité.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, l'apport des avoirs et engagements actuels et déterminés attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au quatrième paragraphe du présent article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée, sous réserve de l'approbation de l'Associé gérant commandité, sauf si cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, auquel cas les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

## Chapitre VI - Comptes annuels

**Art. 27. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

La Société publiera un rapport annuel conformément à la législation en vigueur.

**Art. 28. Distributions.** L'Associé gérant commandité déterminera dans les limites permises par la loi et par les présents statuts, l'affectation des résultats de la Société et de ses Compartiments et pourra périodiquement décider des distributions de dividendes en conformité avec les conditions établies par les documents d'émission de la Société.

Pour les actions donnant droit à des distributions, l'Associé gérant commandité peut décider de payer des acomptes sur dividendes conformément aux conditions établies par la loi et par les présents statuts.

Les paiements des distributions aux détenteurs d'actions inscrits sur le registre des actionnaires seront effectués à ces actionnaires aux adresses inscrites dans le registre des actionnaires.

Les distributions pourront être versées dans la devise, en temps et lieu tels que déterminés en temps opportun par l'Associé gérant commandité.

Toute distribution de dividendes non réclamée dans les cinq ans reviendront à la (ou aux) classe(s) d'actions émises par la Société ou le Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle à la disposition des bénéficiaires.

## Chapitre VII - Réviseur d'entreprises

**Art. 29. Réviseur d'entreprises.** Toutes les données comptables de la Société seront contenues dans un rapport annuel examiné par un réviseur ("réviseur d'entreprises agréé") nommé par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera sa rémunération. Le réviseur accomplira toutes les fonctions prévues par la loi.

## Chapitre VIII - Dépositaire

**Art. 30. Dépositaire.** La Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire luxembourgeois répondant aux conditions prévues par la Loi du 13 février 2007.

Le dépositaire devra accomplir les fonctions et responsabilités prévues par la Loi du 13 février 2007.

## Chapitre IX - Dissolution - liquidation

**Art. 31. Dissolution/Liquidation.** La Société peut à tout moment, sur proposition de l'Associé gérant commandité, être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité nécessaires pour la modification des présents statuts.

Si le capital social descendait sous le seuil des deux tiers du capital minimum prévu par la Loi du 13 février 2007, la question de la dissolution de la Société serait présentée à l'assemblée par l'Associé gérant commandité. L'assemblée générale, pour laquelle aucun quorum ne sera requis, décidera à la majorité simple des votes des actions présentes et représentées à l'assemblée générale.

La question de la dissolution de la Société sera également présentée à l'assemblée générale si le capital social tombe sous le quart du capital minimum prévu par la Loi du 13 février 2007; dans ce cas, l'assemblée générale se tiendra sans conditions de quorum et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires détenant un quart des votes des actions représentées.

L'assemblée générale doit être convoquée de sorte à être organisée dans une période de quarante jours suivant la constatation que les actifs nets de la Société sont tombés sous les deux tiers ou sous le quart du minimum légal, le cas échéant.

La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.



La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits.

A l'issue de la procédure de liquidation, tout montant qui n'a pas été réclamé par les actionnaires sera payé à la caisse de consignation qui les gardera à disposition de l'actionnaire concerné pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé au Grand Duché de Luxembourg.

### Chapitre X - Dispositions générales

**Art. 32. Loi applicable.** Toutes les matières non régies par les présents statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi qu'aux lois et règlements applicables aux organismes de placement collectif luxembourgeois, notamment à la Loi du 13 février 2007, telles que modifiées.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et s'achèvera en décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2009.

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 décembre 2008.

#### *Souscription et paiement*

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, les parties comparantes ont souscrit le capital social comme suit:

Nom du Souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Valeur USD
1.- Milestone Property Fund Management S.à r.l . . . . .	1 (une) action de commandité	15.000,-
2.- Algemeen Limited . . . . .	5.000 (cinq mille) actions ordinaires	22.500,-
3.- Atammed Holding Limited . . . . .	5.000 (cinq mille) actions ordinaires	22.500,-

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de soixante mille US Dollars (USD 60.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît

#### *Frais*

Les frais, coûts, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société pour les besoins de sa constitution sont estimés à environ six mille euros (6.000 EUR).

#### *Déclaration*

Le Notaire soussigné déclare que les conditions requises en vertu de l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Aussitôt après la constitution de la Société, les personnes susvisées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le siège social de la Société sera au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

Le réviseur d'entreprises agréé de la Société sera PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65.477.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé prendra fin au terme de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de la Société au 31 décembre 2008.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare par les présentes que, à la demande des parties comparantes susvisées, le présent acte authentique est rédigé en anglais et suivi d'une traduction en français; en cas de divergence entre le texte en anglais et le texte en français, la version en anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signature: Y. Lacroix, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 juin 2008. LAC/2008/25912. — Reçu mille deux cent cinquante euros (€ 1.250.-).

Le Receveur (signé): Fr. Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008085246/220/1306.

(080099800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

---

**Nilrac Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.894.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the nineteenth of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by two of its directors, Messrs. Raphaël ROZANSKI and David SANA, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is "NILRAC INVESTMENTS S.à r.l."

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor.

Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,

- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Transitory dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2008.

#### *Subscription and payment*

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named.

The subscriber, through its directors, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

#### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred Euro.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

Mr. Paul MARX, docteur en droit, born on November 21, 1947 in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

#### *Second resolution*

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Declaration*

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the directors of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### A COMPARU:

La société anonyme E COREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par deux de ses administrateurs, Messieurs Raphaël ROZANSKI et David SANA, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "NILRAC INVESTMENTS S.à r.l."

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.



Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2008.

#### *Souscription et paiement*

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée.

La souscriptrice comparante déclare, par ses administrateurs, et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents Euros.

#### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Monsieur Paul MARX, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux administrateurs de la comparante, connus au notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ROZANSKI - SANA - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juillet 2008. Relation GRE/2008/2732. — Reçu Soixante-deux euros et cinquante cents

0,5 %: 62,50 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008088810/231/314.

(080101741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

**Gonella S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 33.916.

—  
*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires  
et par le conseil d'administration en date du 16 juin 2008*

1. MM. Cornelius Martin BECHTEL, Gérard BIRCHEN et Sinan SAR ont été reconduits dans leur mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
2. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a été reconduite dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
3. M. Cornelius Martin BECHTEL a été nommé comme président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 24.6.2008.

Pour extrait sincère et conforme  
Pour GONELLA S.A.  
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2008088133/29/21.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR11107. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

**Perfect Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.  
R.C.S. Luxembourg B 31.355.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 10/06/2008 que:

- l'assemblée renomme les administrateurs sortants, à savoir:
- Van Lanschot Management S.A., 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer
- Van Lanschot Corporate Services S.A., 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer
- Harbour Trust and Management S.A., 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer

et ceci jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes 2013;

- AACO S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes de la société à partir du 10.06.2008 et ce jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes 2008;
- La démission de AACO (Accounting, Auditing, Consulting & Outsourcing) S.à r.l., Réviseur d'Entreprises, 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, en date du 10.06.2008 de ses fonctions comme commissaire aux comptes de la société a été acceptée.

Mamer, le 10 juin 2008.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.  
Signatures / Signatures

Référence de publication: 2008088212/695/24.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2008, réf. LSO-CS03738. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

**Quaesta Capital Umbrella SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 138.552.

—  
Monsieur Martin Wiedmann a donné sa démission en tant qu'administrateur et président de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2008.  
*Quaesta Capital Umbrella SICAV-SIF*  
 Signature

Référence de publication: 2008088463/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04091. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

**Phone Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.675.000,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 108.309.

—  
*Extrait des résolutions des associés du 26 juin 2008*

En date du 26 juin 2008 les associés ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Robert Digby Phillips Barnes, gérant de catégorie A, avec effet au 26 juin 2008,
- de nommer Monsieur Stefan Aumann, né le 12 novembre 1970 à Aschaffenburg, Allemagne, ayant comme adresse professionnelle: Neue Mainzer Strasse 52, D-60311 Frankfurt am Main, Allemagne en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet au 26 juin 2008 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis lors le conseil de gérance est composé comme suit:

- Monsieur Steven Glassman, gérant de catégorie A
- Monsieur Stefan Aumann, gérant de catégorie A
- Monsieur Alexandre Heriard-Dubreuil, gérant de catégorie A
- Monsieur Fabrice De Clermont-Tonnerre, gérant de catégorie B
- Monsieur Michel E. Raffoul, gérant de catégorie C

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2008.

*Phone Luxembourg Holdings S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2008088464/250/26.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04085. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

**Vis Capital S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 139.842.

—  
 STATUTES

In the year two thousand and eight, on the tenth of September.

Before the undersigned Maître Jacques DELVAUX, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

- 1) "Culveround S.A." a limited liability company established under the laws of Panama and having its registered office at Calle 53 Este Urb Marbella, Panama 30700,  
 here duly represented by M. Virgilio RANALLI, employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri,  
 by virtue of a power of attorney, given on May 8th, 2008; and
  - 2) Mr Pascal VERDIN-POL, employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri.
- Such appearing parties, represented as stated above, have decided to form amongst themselves a corporation (Société Anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

**Chapter I. Form, Name, Registered office, Corporate object, Duration**

**Art. 1. Form, Name.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand

Duchy of Luxembourg, especially by the law of 10 August 1915 on commercial companies, by the law of 22 March 2004 on securitisation and by the present Articles of Incorporation.

The company will exist under the name of Vis Capital S.A.

**Art. 2. Registered Office.** The company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of its board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company.

**Art. 3. Corporate Object.** The corporate object of the company is the acquisition and assumption, directly or through another vehicle, of risks linked to claims, other assets and obligations of third parties or pertaining to all or part of the activities carried out by third parties and the issue of securities the value or return of which is dependent upon such risks as defined in the law of 22 March 2004 on securitisation.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any assets and/or assume risks relating to any assets;
- exercise all rights whatsoever attached to these assets and risks;
- grant security interests over its assets to the extent permitted by the law on securitisation of 22 March 2004;
- make deposits at banks or with other depositaries;
- raise funds, issue bonds, notes and other debt securities, in order to carry out its activity within the frame of its corporate object;
- transfer any of its assets against due consideration to another securitisation vehicle; either by sale, by subscription of bonds, notes and other debt securities or in any other manner and enter into agreements thereon or related thereto; in case of transfer of assets securing obligations under any outstanding bonds, notes and other debt instruments, such transfer shall be made in accordance with the relevant terms and conditions governing such bonds, notes and other debt instruments as well as all the relevant agreements governing such assets.

The Company may proceed to the administration, development and management of the portfolio of any assets in accordance with all relevant documents and agreements governing such assets.

The above enumeration is enunciate and not limitative, but is subject to the provisions of the law of 22 March 2004 on securitisation.

The company may carry out any transactions, whether commercial or financial which are directly or indirectly connected with its corporate object at the exclusion of any banking activity and engage in any lawful act or activity and exercise any powers permitted for securitisation vehicles under the law on securitisation of 22 March 2004 to which the company is subject, that, in either case, are incidental to and necessary or convenient for the accomplishment of the above mentioned purposes; provided that same are not contrary to the foregoing purposes and are not otherwise prohibited by any agreements to which the company may then be a party.

**Art. 4. Duration.** The company is formed for an unlimited duration.

## Chapter II. Corporate capital, Shares

**Art. 5. Corporate capital.** The company has an issued and paid-up corporate capital of thirty-one thousand Euro (31,000.- EUR) divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

The company has an authorized capital fixed at EUR 5,000,000 (five million Euros), represented by 50,000 (fifty thousand) shares having a face value of EUR 100 (one hundred Euros) each.

The company's authorized capital and registered capital can be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating as in an amendment to the articles of association.

The Board of Directors is authorized, for a period of five years ending June 19, 2012 to increase registered capital within the limits of the authorized capital, at such time as it shall decide.

These capital increases, as determined by the Board of Directors, can be subscribed for and issued in the form of shares with or without share premium to be paid up in full or in part in cash, in kind or by offset with certain, liquid and immediately payable debts on the company or even, through the incorporation of deferred profits, available reserves or share premiums in the event that the Meeting having decided on these deferred profits, reserves or premiums has so stipulated, as determined by the Board of Directors.

The Board of Directors can delegate any member of the Board, director, authorized representative or other duly authorized person to collect subscriptions and receive payment of the price of the shares representing all or part of this capital increase.



Each time the Board of Directors has a registered capital increase duly recognized, the present article is to be considered automatically adapted to the change that has occurred.

**Art. 6. Shares.** All shares are bearer shares or registered shares, at the shareholder's choice.

### Chapter III. Board of Directors, Auditor

**Art. 7. Board of Directors.** The company shall be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they shall hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event of one or more vacancies in the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect to fill such vacancy in accordance with the provisions of law. In this case the shareholders ratify the election at their next general meeting.

**Art. 8. Meetings of the Board of Directors.** The board of directors shall choose from among its members a chairman. It may also appoint a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of shareholders.

The board of directors shall meet upon convocation by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman shall preside at all general meetings of shareholders and all meetings of the board of directors, but in his absence the general meeting of shareholders or the board will appoint another director as chairman pro tempore of such general meeting of shareholders or meeting of the board of directors by a majority vote of those present or represented at the general meeting of shareholders or the meeting of the board of directors, respectively.

Written notice of any meeting of the board of directors will be given by letter, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors to all directors at least forty-eight (48) hours in advance of the day set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such emergency will be set forth in the notice of meeting. The notice shall indicate the place and agenda for the meeting.

Each director may waive this notice by his consent in writing or by cable, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing another director as his proxy in writing or by cable, telex, fax or any other electronic means approved by the board of directors.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman of the board of directors shall have a casting vote.

One or more directors may participate in a board meeting by means of a conference call, a video conference or via any similar means of communication enabling several persons participating to communicate with each other simultaneously and permitting their identification. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

**Art. 9. Minutes of Meetings of the Board of Directors.** The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors.

**Art. 10. Powers of the Board of Directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the company's corporate object. In particular, the board of directors is vested with the power to create one or several compartments in relation to bonds, notes and other debt securities issued by the company, compartments corresponding to separate pools of assets and liabilities of the company and each compartment being segregated from all other compartments of the company and, as between the investors, each such compartment being treated as a separate entity.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are within the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may be but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine the powers of the committee(s).

**Art. 11. Delegation of Powers.** The board of directors may delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees

or other persons who may be but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust specific permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

**Art. 12. Representation of the Company.** The company will be bound towards third parties in all circumstances by the joint signatures of any two Director, or by the individual signature of the person to whom the daily management of the company has been delegated, within such daily management, or by the joint signatures or single signature of any person (s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors but only within the limits of such power.

**Art. 13. Independent Auditor(s).** The accounts of the company are audited by one or more independent auditors.

The independent auditor(s) shall be appointed by the board of directors of the company, which shall determine their number and the duration of their appointment.

#### Chapter IV. General Meeting of Shareholders

**Art. 14. Powers of the General Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the company.

**Art. 15. Annual General Meeting.** The annual general meeting shall be held at the registered office of the company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 31st of May of each year, at 10.30 am.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16. Other General Meetings.** The board of directors may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the company's capital so require.

The board of directors may convene other general meetings of shareholders. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth of the company's capital so require.

One or more shareholders who together hold at least 10% of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

**Art. 17. Procedure, Vote.** General meetings of shareholders are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the general meeting of shareholders to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

#### Chapter V. Fiscal Year, Allocation of profits

**Art. 18. Fiscal Year.** The company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts.

**Art. 19. Appropriation of Profits.** Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the annual net profits to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as a dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

#### Chapter VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 20. Dissolution, Liquidation.** The company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

The board of directors may decide at any time to dissolve and liquidate one or several compartments of the company without dissolving or liquidating other compartments or the company itself.

Should the company be dissolved and liquidated anticipatively or by expiration of its term (if applicable), or any compartment of the company (if any) be liquidated, the liquidation of the company or of the relevant compartment will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders respectively the board of directors for each compartment which will determine their powers and their compensation.

## Chapter VII. Limited Recourse and non petition

**Art. 21. Limited Recourse.** Claims against the company of holders of debt securities issued by the company or any other creditors of the company are limited in recourse to the assets of the company.

Claims of holders of debt securities issued by the company in relation to a specific compartment or any other creditors whose claims arose in relation to such compartment are limited to the assets of such compartment only.

**Art. 22. Non Petition.** No holder of any debt securities issued by the company or any other creditor of the company (including those whose claims relate to a particular compartment) may attach any of the assets of the company, institute against or consent to any bankruptcy, insolvency, controlled management, reprieve of payment, composition, moratorium or any similar proceedings, unless so required by law.

## Chapter VIII. Applicable Law

**Art. 23. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and/or completed and by the law on securitisation of 22 March 2004.»

### *Transitory provisions*

- 1) The first financial year shall begin on the date of incorporation of the company and end on December 31, 2008.
- 2) The annual general meeting shall be held for the first time on the day and time and at the place as indicated in the Articles of Incorporation in the year 2009.

### *Subscription and payment*

The appearing parties have subscribed the shares as follows:

1) Culveround S.A., prenamed, three hundred and nine shares . . . . .	309
2 Pascal Verdin-Pol, prenamed, one share . . . . .	<u>1</u>
Total: three hundred and ten shares . . . . .	310

All shares have been fully subscribed and fully paid up in cash, so that the amount of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary who expressly bears witness.

### *Statement*

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 3.500.-.

### *Constitutive meeting*

Here and now, the appearing parties, representing the entire subscribed share capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- I) The number of directors is set at four (4).

The following are appointed Directors until the annual meeting of shareholders to be held in 2013:

- Virgilio Ranalli, born on April 16, 1970 in I - Rome, employee, with professional address 19-21, bld du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg
- Eliseo Graziani, born on January 13, 1971 in I-Castellanza, employee, with professional address 19-21, bld du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg
- Michele Amari, born on June 3, 1972 in I - Rome, employee, with professional address 19-21, bld du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg
- Carlo Scribani Rossi, BORN ON March 3, 1952 in I - Milan, employee, with professional address Via E. Maraini 110 - CH - 6942 Savosa

- II) The registered office of the company is established at L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal on the day and year first hereinbefore mentioned in Luxembourg.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mil huit, le trois juin.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) "Culveround S.A." une société anonyme de droit panaméen, établie et ayant son siège social à Calle 53 Este Urb Marbella, Panama 30700

ici représentée par Monsieur Virgilio RANALLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée le 8 mai 2008, et,

2) Monsieur Pascal VERDIN-POL, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri,

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre elles:

**Titre I<sup>er</sup> . Forme, Dénomination, Siège, Objet social, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination.** Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation ainsi que par les présents statuts.

La société adopte la dénomination Vis Capital S.A.

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Objet social.** La société a pour objet social l'acquisition et la prise en charge, directement ou par l'intermédiaire d'un autre organisme, de risques liés à des créances, autres biens ou engagements assumé par des tiers ou inhérent à tout ou parties des activités réalisées par des tiers et l'émission des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépend de ces risques tel que défini par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La société peut en particulier:

- acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou de toute autre manière tous actifs et/ou prendre en charge des risques liés à n'importe quels actifs;

- exercer tous droits de quelque nature liés à ces actifs et risques;

- octroyer des sûretés sur ses actifs dans la mesure permise par la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation;

- faire des dépôts en banque ou chez tout autre dépositaire;

- recueillir des fonds, émettre des obligations, billets et autres titres de dette, afin d'exercer son activité dans les limites de son objet social;

- transférer ses actifs contre juste rémunération à un autre organisme de titrisation; soit par vente, souscription d'obligations, de titres ou d'autres instruments de dette ou de toute autre manière et conclure tout contrat y relatifs; en cas de transfert d'obligations, titres et autres instruments de dette émis et non remboursés, un tel transfert s'opérera de la manière suivante en conformité avec les termes et conditions applicables régissant les dits actifs visés;

La société peut procéder à l'administration, le développement et la gestion de ses portefeuilles composés d'actifs de n'importe quelle nature.

L'énumération précitée est énonciative et non limitative, mais est sujet aux dispositions de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation.

La société peut de façon générale effectuer toute transaction, commerciale ou financière qui se rapporte, directement ou indirectement à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire et peut s'engager dans tout autre acte licite et exercer tous pouvoirs permis aux véhicules de titrisation sous la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation qui sont, dans chaque cas, accessoires et nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social; sous réserve que cela ne porte pas atteinte à l'accomplissement et au développement de son objet social et que cela ne soit pas autrement contraire aux contrats auxquels la société serait partie.

**Art. 4. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

## Titre II. Capital social, Actions

**Art. 5. Capital social.** Le capital social émis et libéré de la société est de trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'Euros), représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 19 juin 2012, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas où l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

**Art. 6. Actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

## Titre III. Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

**Art. 7. Conseil d'administration.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il pourra être pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi.

Dans ce cas, les actionnaires ratifieront la nomination à leur prochaine assemblée générale.

**Art. 8. Réunions du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration désignera temporairement à la majorité des actionnaires respectivement des administrateurs présents ou représentés un autre administrateur pour présider l'assemblée générale des actionnaires ou la réunion du conseil d'administration, respectivement.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre, télex, télécopieur ou tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration à tous les administrateurs au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex, par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télex ou par télécopieur ou par tout autre moyen électronique approuvé par le conseil d'administration un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Le président du conseil d'administration a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer



simultanément l'une avec l'autre et permettant leur identification. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

**Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

**Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. En particulier, le conseil d'administration a les pouvoirs de créer un ou plusieurs compartiments en relation avec des obligations, billets et autres titres de dette émis par la société, compartiments correspondant à des patrimoines séparés de biens et d'engagements de la société et chaque compartiment étant isolé des autres compartiments de la société et entre les investisseurs d'un compartiment, ce compartiment étant considéré comme une entité propre.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres peuvent mais ne doivent pas être administrateurs. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

**Art. 11. Délégation de pouvoirs.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 12. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures conjointes ou individuelles, de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 13. Réviseur(s) indépendant(s).** Les comptes de la société sont vérifiés par un ou plusieurs réviseur(s) indépendant(s).

Le(s) réviseur(s) indépendant(s) est/sont nommé(s) par le conseil d'administration de la société, qui déterminera leur nombre et la durée de leur fonction.

#### Titre IV. Assemblée générale des actionnaires

**Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

**Art. 15. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le 31 mai de chaque année à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Le conseil d'administration peut convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de 10 pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

**Art. 17. Procédure, vote.** Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

### **Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 18. Année sociale.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels.

**Art. 19. Affectation des bénéfices.** Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restants. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

### **Titre VI. Dissolution, Liquidation**

**Art. 20. Dissolution, liquidation.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration peut décider à tout moment de dissoudre et liquider un ou plusieurs compartiments de la société sans dissoudre ou liquider pour autant d'autres compartiments ou la société elle-même.

Lors de la dissolution et liquidation par anticipation de la société ou à l'échéance du terme, si applicable, ou lors de la liquidation d'un compartiment de la société (si applicable), la liquidation de la société ou du compartiment concerné, s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VII. Limitation des recours et «non pétition»**

**Art. 21. Limitation des recours.** Les créances sur la société des détenteurs de titres de dette émis par la société ou des autres créanciers de la société sont limitées aux actifs de la société.

Les créances, de détenteurs de titres de dette émis par la société en relation avec un compartiment particulier ou des autres créanciers dont les créances sont nées en relation avec ce compartiment sont limitées aux seuls actifs de ce compartiment.

**Art. 22. Non Pétition.** Aucun détenteur de titres de dette émis par la société, ni aucun autre créancier de la société (y compris ceux dont les créances sont liées à un compartiment particulier) ne peut saisir un bien de la société, ni instituer contre la société ou consentir à une procédure de faillite, d'insolvabilité, de gestion contrôlée, de suspension des paiements, de concordat préventif de faillite, de sursis ou toute autre procédure similaire, à moins que la loi n'en stipule autrement.

### **Titre VIII. Loi applicable**

**Art. 23. Loi applicable.** La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, trouveront à s'appliquer partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts, en 2009.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Culveround S.A., précitée, trois cent neuf actions . . . . .	309
2) M. Pascal VERDIN-POL, précité, une action . . . . .	1
Total: trois cent dix actions . . . . .	310

Toutes les actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille cinq cents euros (3.500,- EUR).

*Assemblée constitutive*

Et à l'instant, les comparantes pré qualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4).

Sont nommés administrateurs, leur mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013:

- Virgilio Ranalli, né le 16/04/70 à I - Rome, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, bld du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg

- Eliseo Graziani, né le 13/01/71 à I-Castellanza, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, bld du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg

- Michele Amari, né le 03/06/72 à I - Rome, employé privé, demeurant professionnellement au 19-21, bld du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg

- Carlo Scribani Rossi, né le 03/03/52 à I - Milan, employé privé, demeurant Via E. Maraini 110 - CH - 6942 Savosa

II) Le siège social de la société est établi au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. RANALLI, P. VERDIN-POL, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 12 juin 2008, LAC/2008/23853. — Reçu mille deux cent cinquante Euros (EUR 1.250.-).

*Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26/06/08.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008088495/208/489.

(080100882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**GE Financing (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 56.197.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008088879/2460/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01852. - Reçu 32,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080101389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---

**GEFS International Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 84.574.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008088878/2460/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01822. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---

**Partnair Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 85.314.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*PARTNAIR LUXEMBOURG S.A.*

I. SCHUL / B. PARMENTIER

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008088876/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03878. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---

**Elite Print S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.280.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*ELITE PRINT S.A.*

L. RÖLL / F. LANNERS

*Administrateur de catégorie A / Administrateur de catégorie B et Président du Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2008088875/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03884. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---

**Carlyle S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.279.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*CARLYLE S.A.*

L. RÖLL / C. BITTERLICH

*Administrateur de catégorie A / Administrateur de catégorie B et Président du Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2008088874/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03886. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---

**Capinvest International Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 10.018.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CAPINVEST INTERNATIONAL HOLDING S.A.

E. BAROUDI

Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2008088873/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03893. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---

**Apone S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 53.643.

Le bilan de la société au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008088872/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02164. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---

**Teksid Aluminum Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 237.400,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 93.266.

Le bilan de la société au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008088871/655/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03097. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---

**CVI GVF Luxembourg Six S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 130.765.

Le Gérant de la Société a récemment changé d'adresse comme suit:

Gregor KLAEDTKE, 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg

vers le

Gregor KLAEDTKE, 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Luxembourg

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Hille-Paul Schut

*Gérant*

Référence de publication: 2008087866/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03249. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

---



**CVI Global (Lux) Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 122.087.

L'associé de la Société a récemment changé d'adresse comme suit:

CVI GVF (Lux) Master S.à.r.l, 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg

vers le

CVI GVF (Lux) Master S.à.r.l, 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Luxembourg

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Hille-Paul Schut

Gérant

Référence de publication: 2008087865/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03202. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080100513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

**Sireo Immobiliefonds No. 5 Libero IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 117.435.

In the year two thousand and eight, on the thirtieth day of the month of May.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"Sireo Immobiliefonds No. 5 SICAV-FIS", a société d'investissement à capital variable incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.787,

duly represented Maître Linda FUNCK, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy hereto annexed.

Such appearing party is the sole shareholder of the company "Sireo Immobiliefonds No. 5 Libero IV S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 117.435, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, on 27th June 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1632 on 29th August 2006. The articles have been amended on 6th December 2006 pursuant to notarial deed, published in the Mémorial number 361 of 13th March 2007.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

1. The sole unitholder holds all five hundred and sixty-nine (569) units in issue in the Company, so that the decision can validly be taken by him on the below items on the agenda.

2. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Increase of the unit capital by an amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) represented by two hundred and fifty (250) units of a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each so as to bring the unit capital from currently fifty-six thousand nine hundred Euro (EUR 56,900.-) to eighty-one thousand nine hundred Euro (EUR 81,900.-).

2. Subscription by the sole unitholder of the Company of the new two hundred and fifty (250) units for a total subscription price of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) and payment thereof in cash.

3. Amendment of article 5 of the articles of incorporation as a result of the adoption of agenda item 1.

Consequently the following resolutions have been passed:

*First resolution*

The sole unitholder resolved to increase the unit capital by an amount of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) represented by two hundred and fifty (250) units of a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each so as to bring the unit capital from currently fifty-six thousand nine hundred Euro (EUR 56,900.-) to eighty-one thousand nine hundred Euro (EUR 81,900.-).

*Second resolution*

The sole unitholder resolved to subscribe for all two hundred and fifty (250) new units for a total subscription price of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) and to pay them up entirely in cash.

Proof of payment of twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-) has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

*Third resolution*

The sole unitholder resolved to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

" **Art. 5. Corporate Capital.** The unit capital is fixed at eighty-one thousand nine hundred Euro (EUR 81,900.-) represented by eight hundred and nineteen (819) units of one hundred Euro (EUR 100.-) each."

*Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first names, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le trentième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

"Sireo Immobilienfonds No. 5 SICAV-FIS ", une société d'investissement à capital variable, de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 114.787,

dûment représentée par Maître Linda FUNCK, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Lequel comparant est le seul associé de la société "Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero IV S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 4A, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.435, constituée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner le 27 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1632 du 29 août 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés le 6 décembre 2006 par acte notarié, publiés au Mémorial numéro 361 du 13 mars 2007.

La comparante déclare et prie le notaire d'acter que:

1. L'associé unique détient toutes les cinq cent soixante-neuf (569) parts sociales émises à ce jour par la Société de sorte que les résolutions peuvent valablement être prises par lui sur les points à l'ordre du jour.

2. Les points à l'ordre du jour sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. Augmentation du capital social d'un montant de vingt-cinq mille euros (25.000.- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune afin de porter le capital social actuel de cinquante-six mille neuf cents euros (56.900.- EUR) à quatre-vingt-un mille neuf cents euros (81.900.- EUR).

2. Souscription par l'associé unique de la Société des deux cent cinquante (250) nouvelles parts sociales pour un prix total de souscription de vingt-cinq mille euros (25.000.- EUR) et paiement en numéraire de ce dernier.

3. Modification de l'article 5 des statuts en conséquence de l'adoption du point 1 à l'ordre du jour.

En conséquence, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de vingt-cinq mille euros (25.000.- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune afin de porter le capital social actuel de cinquante-six mille neuf cents euros (56.900.- EUR) à quatre-vingt-un mille neuf cents euros (81.900.- EUR).

*Deuxième résolution*

L'associé unique a décidé de souscrire toutes les deux cent cinquante (250) nouvelles parts sociales pour un prix total de souscription de vingt-cinq mille euros (25.000.- EUR) et de les payer intégralement en numéraire.

La preuve du paiement des vingt-cinq mille euros (25.000.- EUR) a été donnée au notaire soussigné, qui l'établit expressément.

*Troisième résolution*

L'associé unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui se lit de la manière suivante:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-un mille neuf cents euros (81.900.- EUR), représenté par huit cent dix-neuf (819) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune".

*Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société suite au présent acte sont estimés à deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire comparant, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. FUNCK, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 juin 2008. Relation: EAC/2008/7494. - Reçu cent vingt-cinq Euros (25.000.- à 0,5% = 125.- EUR).

*Le Receveur (signé): SANTIONI.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 JUIN 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008088755/239/113.

(080101496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---

**Le Lys S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.804.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/07/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008088039/660/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10296. - Reçu 24,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080101282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**Epire, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.700.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/07/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008088038/660/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10294. - Reçu 24,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080101279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**Shamil Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1525 Luxembourg, 3, rue Alexandre Fleming.

R.C.S. Luxembourg B 88.208.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Par mandat  
Lucy DUPONG

Référence de publication: 2008088028/259/14.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02923. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**Financière Joseph II S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 44.785.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/07/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008088037/660/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10292. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**His Highness the Aga Khan's Studs, Société Civile.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg E 414.

*Extrait des décisions prises par les associés en date du 20 mars 2008*

Le siège social a été transféré de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 12 juin 2008.

Pour extrait sincère et conforme  
*HIS HIGHNESS THE AGA KHAN'S STUDS*  
Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2008088474/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06423. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**Hosting-Garage Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5445 Schengen, 1C, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 113.839.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 11 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008088024/7884/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01646. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**Teas International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 122.182.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008088862/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02365. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---

**One Seven International SA., Société Anonyme.**

Siège social: L-1225 Luxembourg, 2, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 128.345.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n<sup>o</sup> 52267 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER  
Notaire

Référence de publication: 2008088707/211/11.

(080101715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---

**CIR Investment Affiliate S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.942.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juillet 2008.

Paul BETTINGEN  
Notaire

Référence de publication: 2008088706/202/12.

(080101668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---

**Ducair - Luxembourg Air Ambulance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Sandweiler, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 65.837.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008088545/2310/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07571. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---